

**VISION MONDIALE DE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**



LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES DE VIMODE



ÉDITION: 2025_2026

I. INTRODUCTION

Dans un contexte mondial marqué par des transformations économiques rapides, des crises multidimensionnelles et une complexification croissante des dynamiques sociales, la protection des bénéficiaires s'impose aujourd'hui comme un pilier essentiel de la gouvernance responsable dans toute organisation internationale dédiée au développement économique. Les populations vulnérables qu'il s'agisse de ménages en situation de pauvreté chronique, de communautés marginalisées, de femmes et de jeunes exposés à des risques socioéconomiques, ou encore de groupes affectés par les conflits, les catastrophes naturelles ou les transitions politiques — se trouvent au cœur des programmes de développement. Garantir leur sécurité, leur dignité et leur autonomie représente non seulement un impératif moral, mais également une condition indispensable à la réussite et à la durabilité des interventions de développement.

Face à l'amplification des inégalités, à l'apparition de nouvelles formes de vulnérabilité et aux pressions exercées sur les ressources économiques, humaines et environnementales, les organisations internationales se doivent d'adopter des politiques robustes, cohérentes et opérationnelles en matière de protection des bénéficiaires. Une telle politique constitue un instrument stratégique clé, permettant d'encadrer les pratiques internes, de prévenir les risques, d'assurer la redevabilité et de renforcer la confiance entre les institutions, les partenaires et les communautés que ces organisations s'efforcent de soutenir. Elle garantit également que les principes fondamentaux des droits humains, de l'éthique professionnelle et de la bonne gouvernance demeurent au centre de chaque initiative entreprise.

La politique de protection des bénéficiaires vise avant tout à prévenir tout préjudice susceptible d'être causé directement ou indirectement par les programmes, le personnel, les partenaires d'exécution ou les systèmes de gestion mis en place par l'organisation. Elle s'articule autour de plusieurs dimensions essentielles : la prévention des abus, de l'exploitation et du harcèlement ; la mise

en place de mécanismes de signalement accessibles, sûrs et confidentiels ; la gestion responsable des données sensibles ; la promotion de l'équité, de l'inclusion et du respect de la diversité ; ainsi que la garantie que toute action entreprise contribue réellement au bien-être socioéconomique des bénéficiaires. Elle incarne la vision d'un développement économique centré sur l'humain, capable de promouvoir la résilience, la justice sociale et la réduction durable de la pauvreté.

Dans cette perspective, les organisations internationales adoptent un rôle catalyseur : elles servent d'intermédiaires entre les acteurs institutionnels, les entreprises, les gouvernements et les communautés locales afin de co-crérer des solutions économiques innovantes, durables et équitables. Pour que ce rôle soit exercé avec intégrité, il est indispensable d'instaurer un cadre normatif clair, transparent et harmonisé qui énonce les responsabilités de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre des programmes. Ce cadre doit également favoriser une culture organisationnelle fondée sur le respect, la responsabilité mutuelle et la tolérance zéro envers tout comportement susceptible de porter atteinte aux bénéficiaires.

Ainsi, la politique de protection des bénéficiaires constitue bien plus qu'un ensemble de procédures techniques : elle représente la traduction concrète d'une vision mondiale du développement économique fondée sur la dignité humaine, la solidarité internationale et la promotion du potentiel de chaque individu. Elle permet de renforcer l'efficacité des interventions, de garantir que les ressources investies contribuent réellement à un changement positif et durable, et de faire en sorte que les bénéficiaires demeurent les principaux acteurs — et non de simples récepteurs — du développement qui les concernent.

II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES DE VIMODE

La politique de protection des bénéficiaires vise à garantir que toutes les interventions de l'organisation internationale s'inscrivent dans un cadre éthique, sécuritaire et respectueux des droits humains, tout en contribuant pleinement à un développement économique inclusif, durable et équitable. Les objectifs suivants structurent l'action de l'organisation :

II.1. Assurer la sécurité, l'intégrité et la dignité des bénéficiaires

- Prévenir toute forme d'abus, d'exploitation, de harcèlement, de négligence ou de discrimination.
- Promouvoir un environnement protecteur fondé sur le respect mutuel, la confidentialité et la dignité humaine.
- Garantir que chaque bénéficiaire puisse accéder aux services sans risque psychologique, physique ou économique.

II.2. Promouvoir un développement économique centré sur l'humain

- Faire en sorte que la croissance économique bénéficie prioritairement aux populations vulnérables.
- Garantir que les programmes favorisent l'autonomisation économique, en particulier pour les femmes, les jeunes, les personnes marginalisées et les communautés fragiles.
- Inscrire la protection au cœur des stratégies de réduction de la pauvreté et d'amélioration des moyens de subsistance.

II.3. Prévenir, réduire et gérer les risques liés aux interventions

- Identifier les risques potentiels pour les bénéficiaires dans chaque programme ou partenariat.
- Mettre en place des mécanismes de prévention intégrés dans toutes les phases du cycle de projet.
- Réagir rapidement et de manière appropriée en cas de signalement ou d'incident.

II.4. Garantir la transparence, l'éthique et la redevabilité institutionnelle

- Renforcer la confiance des bénéficiaires, partenaires et bailleurs en mettant en place des règles claires de conduite professionnelle.
- Assurer une gestion responsable des ressources, des données et des interactions avec les communautés.
- Promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité, la responsabilité et la tolérance zéro face aux abus.

II.5. Favoriser la participation active et éclairée des bénéficiaires

- Donner aux bénéficiaires un rôle central dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes.
- Les informer sur leurs droits, les mécanismes de plainte et les comportements attendus du personnel.
- Renforcer leurs capacités à exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles.

II.6. Mettre en place des mécanismes accessibles de signalement et de recours

- Assurer l'existence de canaux sûrs, confidentiels et adaptés au contexte socioculturel.
- Garantir un traitement impartial, rapide et sensible aux besoins des victimes.
- Veiller à la protection des lanceurs d'alerte, témoins et survivants.

II.7. Renforcer les capacités internes et celles des partenaires

- Former le personnel, les volontaires et les partenaires sur les normes de protection.
- Promouvoir des pratiques responsables dans toutes les structures impliquées dans les programmes.
- Harmoniser les standards de protection au niveau mondial, régional et local.

8. Intégrer la protection dans l'ensemble des politiques, stratégies et programmes

- Faire de la protection un élément transversal dans toutes les interventions économiques (emplois, entrepreneuriat, infrastructures, microfinance, etc.).
- S'assurer que les projets tiennent compte des inégalités structurelles et des vulnérabilités spécifiques.
- Aligner la protection des bénéficiaires sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'égalité, la justice et la réduction des inégalités.

9. Contribuer à la création d'environnements inclusifs et équitables

- Lutter contre les obstacles structurels limitant l'accès aux opportunités économiques.
- Promouvoir l'égalité de genre, la diversité, l'inclusion sociale et le respect des droits fondamentaux.
- Renforcer la résilience des communautés face aux chocs économiques, climatiques ou politiques.

Les objectifs de cette politique dépassent la simple prévention des risques : ils visent à garantir un développement économique mondial centré sur la dignité humaine, durable, équitable et fondé sur la justice sociale. Ils assurent que l'organisation œuvre non seulement à améliorer les conditions de vie, mais à protéger pleinement les personnes qu'elle sert.

III. LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES

pour définir ou analyser une politique des bénéficiaires dans une organisation internationale vision "développement économique mondial" :

III.1. Définition et ciblage des bénéficiaires

- Critères socio-économiques (revenus, accès aux services, vulnérabilité).

- Catégorisation (ménages, PME, acteurs communautaires, institutions publiques).
- Approche inclusive : femmes, jeunes, minorités, zones rurales/reculées.
- Alignement avec les objectifs de développement (ODD, croissance inclusive, transition écologique).

III.2. Analyse des besoins et diagnostic local

- ❖ Études de besoins participatives.
- ❖ Cartographie des vulnérabilités et opportunités économiques.
- ❖ Consultation des acteurs locaux (gouvernement, ONG, entreprises, communautés).

III.3. Principe d'équité et transparence dans la sélection

- Processus clair et documenté de sélection.
- Outils de scoring objectifs.
- Publication des critères et mécanismes de réclamation.
- Prévention des conflits d'intérêt et risques de capture élitaire.

III.4. Approche centrée sur les bénéficiaires

- Co-construction des projets avec les bénéficiaires.
- Intégration de leur voix dans le design, la mise en œuvre et l'évaluation.
- Formation, autonomisation et renforcement des capacités.

III.5. Modalités d'assistance

- Types d'appui : financier, technique, institutionnel, renforcement de compétences, accès aux marchés.
- Approches innovantes : microfinance, subventions intelligentes, partenariats public-privé.
- Garantir la durabilité : soutien à long terme, mécanismes d'appropriation locale.

III.6. Suivi, évaluation et impact

- Indicateurs clairs (économiques, sociaux, environnementaux).
- Systèmes de collecte de données (quantitatives et qualitatives).
- Évaluation de l'impact économique local, régional et global.
- Mesure de la contribution aux ODD.

III.7. Gestion des risques et protection des bénéficiaires

- Risques d'exclusion, discrimination, fraude ou dépendance économique.
- Mécanismes de plainte confidentiels.
- Protection sociale, droits humains et normes éthiques internationales.

III.8. Approche de durabilité et résilience

- Création d'écosystèmes économiques locaux pérennes.
- Encouragement de l'innovation, de la digitalisation et de l'entrepreneuriat.
- Résilience climatique et gestion durable des ressources.

III.9. Partenariats et coordination

- Collaboration avec gouvernements, agences internationales, secteur privé, ONG.
- Alignement avec les stratégies nationales et régionales.
- Synergie entre programmes pour éviter duplications et incohérences.

III.10. Communication et redevabilité

- Partage des résultats avec les parties prenantes.
- Rapports publics sur l'allocation des ressources.
- Participation communautaire dans la gouvernance des projets.

IV.LES ÉTAPES DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES

IV.1. Analyse contextuelle et identification des risques

La première étape consiste à comprendre en profondeur le contexte socioéconomique, culturel, politique et institutionnel dans lequel l'organisation intervient.

Cela inclut :

- ❖ Une cartographie des vulnérabilités des bénéficiaires ;
- ❖ L'analyse des inégalités structurelles (genre, accès aux ressources, marginalisation sociale, pauvreté) ;
- ❖ L'identification des risques potentiels liés aux programmes, aux partenaires, au personnel et aux environnements opérationnels ;
- ❖ L'évaluation des impacts possibles sur la dignité, l'intégrité et les droits des bénéficiaires.

Cette analyse permet de déterminer les mesures nécessaires pour prévenir tout préjudice et adapter les interventions au contexte local.

IV.2. Définition du cadre normatif et institutionnel

Cette étape vise à établir clairement :

La portée de la politique ;

- ❖ Les définitions clés (bénéficiaire, exploitation, abus, harcèlement, confidentialité, etc.) ;
- ❖ Les principes directeurs (droits humains, équité, inclusion, transparence, redevabilité, participation) ;
- ❖ Les normes minimales auxquelles l'organisation doit adhérer.
- ❖ Ce cadre donne la vision globale et sert de fondation à toutes les actions.

IV.3. Élaboration des mécanismes de prévention

La prévention est au cœur de la politique. Elle comprend :

- ❖ La formation obligatoire du personnel, des volontaires et des partenaires ;
- ❖ La création de codes de conduite adaptés aux contextes d'intervention ;
- ❖ L'intégration systématique des principes de protection dans les programmes économiques (microfinance, entrepreneuriat, renforcement des capacités, infrastructures, etc.) ;
- ❖ La communication claire et accessible envers les bénéficiaires sur leurs droits, les comportements inacceptables et les canaux de recours.
- ❖ Ces mécanismes visent à instaurer une culture organisationnelle de respect et de protection.

IV.4. Mise en place de mécanismes sûrs de signalement

Pour garantir la sécurité des bénéficiaires, l'organisation doit développer des canaux de signalement :

- ❖ Sécurisés, confidentiels et accessibles ;
- ❖ Adaptés aux réalités linguistiques, culturelles et technologiques des communautés ;
- ❖ Permettant de recevoir des plaintes de manière anonyme si nécessaire ;
- ❖ Disponibles pour les bénéficiaires, le personnel, les partenaires et le public.
- ❖ La confiance dans ces mécanismes est essentielle pour la crédibilité de la politique.

IV.5. Processus d'enquête et de gestion des incidents

Lorsqu'une plainte ou un signalement est reçu, l'organisation doit disposer d'un processus clair qui détaille :

- ❖ Les étapes de réception et d'enregistrement ;

- ❖ L'évaluation préliminaire du risque ;
- ❖ La conduite d'enquêtes internes ou indépendantes ;
- ❖ La protection et l'accompagnement des victimes ;
- ❖ Les mesures disciplinaires ou correctives à l'encontre du personnel ou des partenaires impliqués.
- ❖ Le processus doit assurer impartialité, diligence raisonnable et respect des droits de toutes les personnes concernées.

IV.6. Mesures de soutien et de réparation

Une fois les incidents confirmés, la politique doit prévoir :

- Un accompagnement psychosocial ;
- Un accès à des services de santé, de justice ou de protection selon les besoins ;
- Des actions correctives visant à réduire la vulnérabilité future ;
- Des mesures de compensation ou de réparation lorsque pertinent.
- Le bien-être des bénéficiaires doit être au centre de la réponse.

IV.7. Intégration de la protection dans le cycle de projet

La protection des bénéficiaires doit être intégrée dans :

- La conception des programmes ;
- Les analyses de faisabilité ;
- La gestion des partenaires ;
- Les plans de suivi et d'évaluation ;
- La budgétisation (prévoir des ressources dédiées) ;
- Les audits internes.

Cette intégration garantit que la protection est une composante transversale et non un ajout isolé.

IV.8. Renforcement des capacités internes et des partenaires

Le succès de la politique dépend :

- De la formation continue du personnel à tous les niveaux (siège, bureaux régionaux, terrain) ;
- Du renforcement des compétences des partenaires locaux, institutions publiques et organisations communautaires ;
- De la mise en place de directives opérationnelles et d'outils pratiques.
- Le renforcement des capacités permet une mise en œuvre cohérente et durable.

IV.9. Suivi, évaluation et amélioration continue

L'organisation doit instaurer des mécanismes de suivi dédiés, incluant :

- Des indicateurs de protection ;
- Des évaluations régulières des risques ;
- Des audits de conformité ;
- Des retours anonymisés des bénéficiaires ;
- Des rapports périodiques publics.

Les résultats alimentent un processus d'amélioration continue, garantissant une adaptation constante aux réalités sociales et économiques.

IV.10. Communication, transparence et redevabilité

Enfin, l'organisation doit assurer une communication claire sur :

- Les engagements pris envers les bénéficiaires ;
- Les procédures de plainte ;
- Les actions correctives entreprises ;
- Les résultats et apprentissages.
- La transparence renforce la confiance, l'adhésion communautaire et la légitimité de l'organisation sur la scène internationale.

Ces étapes constituent un cadre complet permettant à une organisation internationale de garantir une protection efficace des bénéficiaires tout en poursuivant sa vision mondiale d'un développement économique équitable, durable et centré sur l'humain. Elles renforcent la gouvernance, réduisent les risques et assurent que les interventions contribuent réellement à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables.

IV.11. LES AVANTAGES DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES

La mise en œuvre d'une politique de protection des bénéficiaires offre une série d'avantages stratégiques, institutionnels et opérationnels qui renforcent la qualité, la crédibilité et l'impact des interventions de développement économique. Ces avantages se situent à la fois au niveau des populations bénéficiaires, des équipes internes, des partenaires, et de l'organisation dans son ensemble.

1. Renforcement de la dignité, de la sécurité et du bien-être des bénéficiaires

Une politique de protection bien appliquée :

- prévient les abus, l'exploitation, la discrimination et le harcèlement ;
- garantit le respect des droits humains et de la dignité individuelle ;
- assure un environnement sûr favorisant la participation active des populations ;
- réduit les risques d'atteintes psychosociales ou économiques.
- C'est un fondement essentiel pour un développement réellement inclusif et durable.

2. Amélioration de la qualité et de l'efficacité des programmes

La protection des bénéficiaires augmente l'impact des programmes, car :

- Les interventions deviennent plus équitables et mieux adaptées aux besoins ;
- Les actions de prévention limitent les interruptions, conflits ou crises internes ;
- Les communautés développent davantage de confiance, favorisant leur implication ;
- Les résultats économiques (création d'entreprises, amélioration des revenus, autonomisation) sont plus durables.
- L'efficacité globale du cycle de projet est ainsi renforcée.

3. Promotion de la responsabilité et de l'éthique institutionnelle

L'existence d'une telle politique :

- Démontre l'engagement moral et professionnel de l'organisation ;
- Structure les comportements du personnel, des partenaires et des volontaires ;
- Instaure une culture de tolérance zéro face aux abus ;
- Renforce les mécanismes de redevabilité et de transparence.

Cela améliore la gouvernance et la crédibilité externe de l'institution.

4. Renforcement de la confiance entre l'organisation et les communautés

Lorsque les bénéficiaires savent qu'ils sont protégés :

- Ils s'expriment plus librement ;
- Ils participent davantage aux prises de décisions ;
- Les relations entre l'organisation et les populations locales gagnent en coopération ;
- Les partenaires communautaires s'engagent plus profondément dans les activités.

La confiance est un levier essentiel pour un développement inclusif.

5. Prévention des risques institutionnels, juridiques et réputationnels

Une politique rigoureuse permet :

- De réduire les risques de litiges, de plaintes ou de contentieux ;
- De protéger l'organisation contre les crises réputationnelles ;
- De limiter les conflits internes ou les ruptures de contrats avec les partenaires ;
- De répondre aux exigences croissantes des bailleurs internationaux.

La protection des bénéficiaires devient un élément clé de la gestion des risques.

6. Renforcement des capacités internes et amélioration des pratiques professionnelles

La mise en place de la politique implique :

- La formation continue du personnel ;
- L'amélioration des compétences en gestion des risques, en communication et en éthique ;
- La professionnalisation des pratiques ;
- L'adoption de standards internationaux reconnus (humanitaires, développement, droits humains).

Ces gains transforment positivement la culture organisationnelle.

7. Amélioration de la cohésion et de la responsabilité des partenaires

Lorsque la politique s'applique aussi aux partenaires locaux :

- Ceux-ci adoptent des normes plus strictes de conduite ;
- Les collaborations deviennent plus harmonieuses ;
- Les risques de malversations ou d'abus sont réduits ;
- La chaîne de mise en œuvre devient plus fiable et plus sûre.

Cela permet d'assurer un haut niveau d'intégrité à toutes les étapes du programme.

8. Contribution à la vision mondiale du développement économique

Une politique de protection ne protège pas seulement : elle soutient le développement économique lui-même, car elle :

- Favorise l'autonomisation économique des groupes vulnérables ;
- Améliore l'accès équitable aux ressources, services et opportunités ;
- Garantit que la croissance économique bénéficie réellement à toutes les populations ;
- Crée un climat de confiance propice à l'investissement local, social et communautaire.
- Ainsi, elle aligne les valeurs sociales avec les objectifs économiques globaux.

9. Création d'un environnement inclusif, équitable et durable

Grâce à cette politique, l'organisation :

- Intègre systématiquement l'égalité de genre, l'inclusion sociale et la diversité ;
- Réduit les disparités socioéconomiques au sein des communautés ;
- Promeut un développement qui ne laisse personne de côté.
- Elle contribue à construire des sociétés plus justes et résilientes.

La politique de protection des bénéficiaires représente bien plus qu'une exigence administrative. Elle constitue un levier stratégique majeur pour amplifier l'impact social et économique des interventions, renforcer la gouvernance institutionnelle, protéger les communautés vulnérables et consolider la vision mondiale d'un développement équitable, durable et centré sur l'humain.

V. L'IMPORTANCE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES

V.1. Garantir la dignité, la sécurité et les droits des bénéficiaires

Dans un contexte international, les populations ciblées par les programmes de développement sont souvent vulnérables (pauvreté extrême, conflits, catastrophes).

Une politique de protection garantit que :

- Leurs droits fondamentaux sont respectés ;
- Ils ne subissent aucune exploitation, discrimination ou violence ;
- Ils sont traités avec respect et équité.

La protection devient donc un pilier éthique, indispensable au développement durable.

V.2. Prévenir les abus, l'exploitation et les risques

Les organisations internationales ont la responsabilité de prévenir :

- L'exploitation sexuelle, financière ou psychologique ;
- Les abus de pouvoir de la part de personnel, partenaires ou autorités locales ;
- Les risques liés à la mauvaise gestion ou la corruption.

Une politique claire permet de mettre en place :

- Des mécanismes de plainte accessibles,
- Des systèmes de suivi transparents,
- Des sanctions en cas de manquement.

V.3. Renforcer la confiance entre l'organisation et les communautés

La relation avec les bénéficiaires repose sur la crédibilité et la transparence.

Une politique de protection solide permet de :

- Créer un lien de confiance ;
- Faciliter l'acceptation des projets ;
- Encourager la participation et la coopération des communautés.

Cette confiance est essentielle pour la réussite et la durabilité des programmes.

V.4. Assurer la qualité et l'impact des programmes de développement

La protection des bénéficiaires influence directement :

- L'efficacité des actions de développement,
- La pertinence des interventions,
- Le suivi-évaluation basé sur des retours sûrs et honnêtes.

Lorsque les bénéficiaires se sentent en sécurité, ils participent pleinement aux projets, ce qui augmente leur impact économique et social.

5. Soutenir une vision mondiale du développement équitable

Dans une perspective globale :

- La protection des bénéficiaires contribue à réduire les inégalités structurelles ;
- Elle favorise la responsabilisation et la bonne gouvernance ;
- elle aligne l'action de l'organisation sur les normes internationales (ONU, OCDE, développement durable).

C'est un élément essentiel pour atteindre une croissance inclusive, c'est-à-dire un développement qui profite réellement aux populations les plus vulnérables

V.6. Protéger l'organisation elle-même

Une politique bien établie protège également l'organisation :

- D'atteintes à sa réputation ;
- De risques juridiques ;
- De pertes de financements dues à des scandales ou à une mauvaise gestion.

Elle est donc une exigence de plus en plus incontournable pour les bailleurs, gouvernements et partenaires internationaux.

La politique de protection des bénéficiaires est centrale dans une organisation internationale engagée dans le développement économique mondial.

Elle assure une relation éthique, sécurisée, efficace et durable entre l'organisation et les populations ciblées, tout en contribuant à une vision de développement plus juste, inclusive et responsable.

VI. CONCLUSION

La politique de protection des bénéficiaires au sein des organisations internationales constitue un pilier fondamental pour garantir que les actions de développement économique répondent véritablement aux besoins des populations et ne causent pas de préjudices involontaires. Dans un contexte global marqué par des inégalités persistantes, des crises humanitaires récurrentes et des dynamiques économiques complexes, cette politique ne se limite pas à la simple prévention des abus ou à la conformité réglementaire, mais s'inscrit dans une approche stratégique qui place la dignité, la sécurité et les droits des bénéficiaires au cœur de toutes les interventions. En effet, les

bénéficiaires – qu'ils soient des communautés vulnérables, des groupes marginalisés ou des acteurs économiques locaux – représentent à la fois le cœur et la finalité des programmes de développement, et leur protection constitue un indicateur clé de l'efficacité et de la légitimité des projets internationaux.

Une politique de protection efficace implique plusieurs dimensions interdépendantes : d'une part, elle nécessite des mécanismes robustes de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux abus, à l'exploitation ou à la discrimination. D'autre part, elle exige un engagement concret envers la transparence, la participation et l'autonomisation des bénéficiaires, en leur donnant non seulement une voix mais aussi les moyens d'influencer les décisions qui affectent directement leur vie économique et sociale. Sur le plan opérationnel, cela se traduit par des normes strictes, des codes de conduite, des formations continues pour le personnel et des systèmes de retour d'information accessibles et fiables.

Dans une perspective mondiale de développement économique, la protection des bénéficiaires joue un rôle stratégique au-delà de la dimension éthique. Elle contribue à renforcer la résilience des communautés, à soutenir la durabilité des projets et à créer un environnement de confiance entre les organisations internationales, les États partenaires et les populations locales. En sécurisant les droits et la dignité des bénéficiaires, les organisations favorisent l'appropriation locale des initiatives économiques, stimulent la participation citoyenne et encouragent des modèles de développement inclusifs qui tiennent compte des disparités socio-économiques et des contraintes contextuelles propres à chaque région.

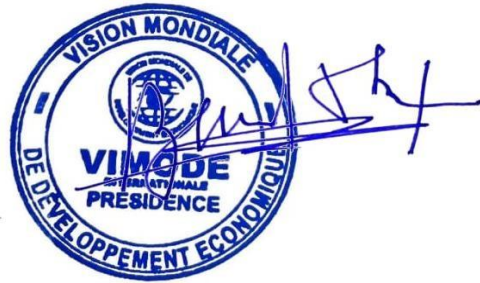
Enfin, dans un monde de plus en plus interconnecté, où les défis économiques, environnementaux et sociaux sont globaux, la politique de protection des bénéficiaires se révèle également comme un instrument d'innovation sociale et de cohérence institutionnelle. Elle permet aux organisations internationales de combiner efficacité, légitimité et responsabilité,

tout en favorisant un impact économique durable et équitable. Ainsi, une politique de protection bien conçue et pleinement intégrée à la stratégie de développement constitue non seulement un impératif moral et juridique, mais également un levier essentiel pour construire un monde où le progrès économique se conjugue avec la justice sociale et le respect des droits humains, offrant une vision harmonieuse et durable du développement global.

Fait à New work , le 06/11/2025

Pour le Conseil d'Administration

Benjamin KANDA



Président

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Orr, D. M. R., & collab. (2019). Safeguarding in International Development: Evidence Review. UK Collaborative on Development Research (UKCDR).

Une revue des pratiques de “safeguarding” (protection) dans le développement, très utile pour comprendre les enjeux concrets.

2. Walker-Simpson, K., & Funders Safeguarding Collaborative (2022). Safeguarding in Practice: Research Findings. Funders Safeguarding Collaborative.

Rapport empirique sur la mise en œuvre des politiques de protection dans les organisations de développement.

3. Imperiale, M. G., Fassetta, G., & Abubaker, F. (2024?). Contextualising Safeguarding in International Development Research: Requirements and Challenges. Université de Glasgow.

Analyse des défis spécifiques à la “safeguarding” dans la recherche en développement, particulièrement dans les contextes fragiles.

4. Aktar, B., et al. (2020). How to prevent and address safeguarding concerns in global health research partnerships. *BMJ Global Health*.

Article scientifique sur les mécanismes pour prévenir les abus dans les partenariats de recherche en développement.

5. Sandvik, K. B. (2019). 'Safeguarding' as humanitarian buzzword: an initial scoping. *Journal of International Humanitarian Action*.

Discussion critique du terme “safeguarding” comme mot à la mode dans le secteur de l'aide humanitaire / développement.

6. Johnson, A. K., & collab. (2020). Safeguarding Children in the Developing World—Beyond Intra-Organisational Policy and Self-Regulation. *Social Sciences*.

Perspective “droits de l’enfant” sur les politiques de protection dans les programmes de développement.

7. CalP Network (Cash Learning Partnership). (2020). Protéger la vie privée des bénéficiaires (Privacy) : guide pour les transferts monétaires.

Document opérationnel très pertinent sur la confidentialité et la protection des données des bénéficiaires dans des programmes de cash.

8. Friends-International. (2023). Beneficiary Protection Policy.

Exemple concret de politique de protection des bénéficiaires (en particulier enfants, jeunes), cadre de principes, procédures, responsabilités.

9. Sightsavers (2018). Safeguarding Policy.

Politique de “safeguarding” d’une organisation de développement, avec des orientations et procédures claires.

10. FARA Charity. Safeguarding Policy for the Protection of Beneficiaries.

Politique d’une ONG, soulignant l’engagement “ne pas nuire” (“do no harm”), la dignité, la sécurité des bénéficiaires dans les programmes de développement.

11. CBM (Organisation internationale). Safeguarding Policy.

Politique axée sur la protection des personnes vulnérables (enfants, adultes) dans les programmes de développement.

12. Bourguignon, F. (2011). Le pouvoir des organisations internationales sur les bénéficiaires de l’aide. In *Traces*, Revue de relations internationales.

Analyse critique du rapport de pouvoir entre bailleurs (organisations internationales) et bénéficiaires dans le développement.

13. Özden, M. (2006 environ). Le droit au développement. CETIM.

Texte normatif / conceptuel qui définit le “droit au développement” comme un droit humain, ce qui peut servir de base philosophique et juridique pour justifier une politique de protection des bénéficiaires.

Table des matières

| | |
|--|----|
| I. INTRODUCTION | 2 |
| II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES DE VIMODE | 4 |
| II.1. Assurer la sécurité, l'intégrité et la dignité des bénéficiaires | 4 |
| II.2. Promouvoir un développement économique centré sur l'humain | 4 |
| II.3. Prévenir, réduire et gérer les risques liés aux interventions | 4 |
| II.4. Garantir la transparence, l'éthique et la redevabilité institutionnelle | 5 |
| II.5. Favoriser la participation active et éclairée des bénéficiaires | 5 |
| II.6. Mettre en place des mécanismes accessibles de signalement et de recours | 5 |
| II.7. Renforcer les capacités internes et celles des partenaires | 5 |
| 8. Intégrer la protection dans l'ensemble des politiques, stratégies et programmes | 6 |
| 9. Contribuer à la création d'environnements inclusifs et équitables | 6 |
| III. LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES | 6 |
| III.1. Définition et ciblage des bénéficiaires | 6 |
| III.2. Analyse des besoins et diagnostic local | 7 |
| III.3. Principe d'équité et transparence dans la sélection | 7 |
| III.4. Approche centrée sur les bénéficiaires | 7 |
| III.5. Modalités d'assistance | 7 |
| III.6. Suivi, évaluation et impact | 8 |
| III.7. Gestion des risques et protection des bénéficiaires | 8 |
| III.8. Approche de durabilité et résilience | 8 |
| III.9. Partenariats et coordination | 8 |
| III.10. Communication et redevabilité | 8 |
| IV. LES ÉTAPES DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES | 9 |
| IV.1. Analyse contextuelle et identification des risques | 9 |
| IV.2. Définition du cadre normatif et institutionnel | 9 |
| IV.3. Élaboration des mécanismes de prévention | 10 |
| IV.4. Mise en place de mécanismes sûrs de signalement | 10 |
| IV.5. Processus d'enquête et de gestion des incidents | 10 |
| IV.6. Mesures de soutien et de réparation | 11 |

| | |
|--|----|
| IV.7. Intégration de la protection dans le cycle de projet | 11 |
| IV.8. Renforcement des capacités internes et des partenaires | 12 |
| IV.9. Suivi, évaluation et amélioration continue | 12 |
| V. L'IMPORTANCE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES BÉNÉFICIAIRES | 17 |
| V.1. Garantir la dignité, la sécurité et les droits des bénéficiaires | 17 |
| V.3. Renforcer la confiance entre l'organisation et les communautés | 18 |
| V.4. Assurer la qualité et l'impact des programmes de développement | 18 |
| V.6. Protéger l'organisation elle-même | 19 |
| VI. CONCLUSION | 19 |
| LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 22 |
| Table des matières | 25 |



The poster features a dark blue background with a faint, embossed map of the world. A large, golden, irregularly shaped outline is centered on the page, containing the text "65 ans" in a bold, golden, sans-serif font. Below "65 ans" is the text "— DEPUIS 1960 —". In the top right corner, there is a white rectangular box containing the VIMODE INTERNATIONALE logo, which consists of a circular emblem with a globe and the text "VIMODE INTERNATIONALE" in red and black. In the bottom right corner, there is a white rectangular box containing a QR code and the text "SCANNEZ - MOI" above it. On the left side, there are two large blue quotation marks, followed by the text "Notre **passé** nous ancre, Notre **présent** nous porte, Notre **avenir** nous appartient." Below this text is a horizontal line, and then a list of contact information: "182 Worth St, New York, NY 10007, USA", "+1 (914) 915-0737", "contact@vimode.org", and "www.vimode.org".

VIMODE
INTERNATIONALE

65
ans
— DEPUIS 1960 —

“
Notre **passé** nous ancre,
Notre **présent** nous porte,
Notre **avenir** nous appartient.

SCANNEZ - MOI

182 Worth St, New York, NY 10007, USA
+1 (914) 915-0737
contact@vimode.org
www.vimode.org